



Procès-verbal de la séance

du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 du mois de mars à 18 heures 30,
Les membres du Conseil Communautaire du canton du Réolais et des Bastides, convoqués le 6 mars 2023 par Daniel BARBE, Président, se sont rassemblés en session ordinaire à SAUVETERRE-DE-GUYENNE.

Présents : Madame Sandrine ALLAIN, Monsieur Marcel ALONSO, Monsieur Daniel AUBERT, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Monsieur Michel BRUN, Madame Maryse CHEYROU, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Madame Christelle COUNILH, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Bernard DALLA LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Madame Laurence DUCOURT, Madame Christiane DULONG, Monsieur Patrick DUMAS, Monsieur Daniel DUPRAT, Monsieur Michel DUVIGNAC, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur André GREZE, Monsieur Éric GUÉRIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Laurence LEROY, Madame Sylviane LEVEQUE, Madame Martine LOPEZ, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Jacques MATIGNON, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Bernard REBILLOU, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Monsieur Dominique ROBERT, Monsieur Lionel SOLANS, Monsieur Thomas SOLANS, Madame Sylvie TESSIER et Monsieur Bernard YON

Représentés : Monsieur Philippe CUROY par Monsieur Daniel BARBE, Madame Véronique DUPORGE par Monsieur Christophe MIQUEU, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT par Monsieur Bernard DALLA LONGA, Monsieur Daniel GAUD par Monsieur Lionel SOLANS, Monsieur Laurent NOEL par Monsieur Dominique ROBERT, Monsieur Christophe SERENA par Monsieur Éric GUÉRIN, Monsieur Colin SHERIFFS par Monsieur Benjamin MALAMBIC et Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY par Monsieur Olivier JONET

Excusés : Monsieur Philippe PORTEJOIE

Absents : Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Madame Véronique DUBOURG BOUNADER, Monsieur Michel DULON, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur François LUC et Monsieur Régis PUJOL

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude REYNAUD

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte de gestion – Budget Principal – Exercice 2022
- 2) Approbation du compte de gestion – Budget Annexe ZAE Lafon de Médouc – Exercice 2022
- 3) Vote du Compte Administratif – Budget Principal – Exercice 2022
- 4) Vote du Compte Administratif – Budget Annexe ZAE Lafon de Médouc – Exercice 2022
- 5) Affectation des Résultats – Budget Principal
- 6) Affectation des Résultats – Budget Annexe Lafon de Médouc

- 7) Admission en créances éteintes
- 8) Attribution du marché voirie – Réalisation de travaux de grosses réparations
- 9) Projets d'investissements prévisionnels relatifs aux bâtiments de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers
- 10) Subventions aux Associations – Exercice 2023
- 11) ZAE Bellebat – Targon – Faleyras - Modification des surfaces des parcelles à acquérir
- 12) Avenant n° 3 à la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Communauté des Communes du Réolais en Sud-Gironde relative à l'enseignement musical – Autorisation de signature
- 13) Convention bipartite relative à la livraison de repas au profit des enfants et personnels des Accueils de Loisirs Sans Hébergement entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Société L'Aquitaine de Restauration – Autorisation de signature
- 14) Convention de mise à disposition du personnel municipal, d'utilisation des locaux, équipements, et matériels du restaurant scolaire de Targon au profit de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers pour ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Autorisation de signature
- 15) Convention de Mobilité 2023 entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et l'association Cap Solidaire – Union des Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire du Sud-Gironde (UAESSSG) – Autorisation de signature
- 16) Transport d'Utilité Sociale – Avenant n° 1 à la convention Mobilité 2023 – Autorisation de signature
- 17) Convention partenariale annuelle entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social (RGPE), pour l'exercice 2023 - Autorisation de signature
- 18) Internalisation du Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique (CLIC) – Approbation et engagement financier de la Communauté des Communes
- 19) Projet de contrat des nouveaux équilibres de coopération territoriale entre Bordeaux Métropole et le territoire du Cœur Entre-Deux-Mers - le PETR du Cœur Entre-Deux-Mers et ses 5 communautés de communes – Autorisation de signature
- 20) Plan de formation 2023 – Approbation
- 21) Tableau des Effectifs – Adoption
- 22) Rapport Social Unique – Avis du Comité Social Territorial
- 23) Questions diverses

DECISION : AUCUNE

Validation du Procès-verbal du 30 janvier 2023 après les modifications effectuées.

DELIBERATIONS

DEL_2023_006

Objet : Approbation du compte de gestion – Budget Principal – Exercice 2022

Considérant la gestion 2022 exercée par le comptable public, au cours de l'exercice considéré ;

Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2022 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres et de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats du compte de gestion du Receveur Municipal constatés à la clôture de l'exercice sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif – budget principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers,

Entendu ce qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

– VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	8
Excusés	1
Absents	9
Nombre de votants	57

Pour	55
Contre	0
Abstentions	0

DEL_2023_007

Objet : Approbation du compte de gestion – Budget Annexe ZAE Lafon de Médouc – Exercice 2022

Considérant la gestion 2022 exercée par le comptable public, au cours de l'exercice considéré ;

Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2022 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres et de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats du compte de gestion du Receveur Municipal constatés à la clôture de l'exercice sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif – budget annexe – Zone d'activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers,

Entendu ce qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe – Zone d'Activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

– VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	8
Excusés	1
Absents	9
Nombre de votants	57

Pour	55
Contre	0
Abstentions	0

DEL_2023_008

Objet : Vote du Compte Administratif – Budget Principal – Exercice 2022

Sous la présidence de séance de Monsieur Frédéric MAULUN,

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents et représentés :

- **DELIBERANT** sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers dressé par Monsieur le Président,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2022 et les décisions modificatives s'y rapportant,

- **DONNE ACTE** de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

➤ Section de Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	7 483 124.12 €
Recettes de fonctionnement	9 059 154.87 €
Résultat comptable de l'exercice 2022	1 576 030.75 €
Résultats de fonctionnement antérieurs reportés	2 903 923.60 €
Résultat définitif 2022	4 479 954.35 €

➤ Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	2 329 232.57 €
Recettes d'investissement	1 643 411.02 €
Résultat comptable de l'exercice 2022	- 685 821.55€
Résultats d'investissement antérieurs reportés	- 1 032 951.32 €
Résultat cumulé	- 1 718 772.87 €
Restes à réaliser	
Dépenses	816 435.00 €
Recettes	723 887.00 €
Résultat définitif 2022	- 1 811 320.87 €

- **CONSTATE** aussi bien par la comptabilité, les identités et valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRETE ET VOTE** les résultats définitifs tels qu'ils figurent au compte administratif annexé et résumés ci-dessus.

- VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	8
Excusés	1
Absents	9
Nombre de votants	57

Pour	53
Contre	1
Abstentions	1

DEL_2023_009

Objet : Vote du Compte Administratif – Budget Annexe ZAE Lafon de Médouc – Exercice 2022

Sous la présidence de séance de Monsieur Frédéric MAULUN,

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents et représentés :

- **DELIBERANT** sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe – Zone d'Activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers dressé par Monsieur le Président,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2022 et les décisions modificatives s'y rapportant,

- **DONNE ACTE** de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

➤ Section de Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	0.00 €
Recettes de fonctionnement	0.00 €
Résultat comptable de l'exercice 2022	0.00 €
Résultats de fonctionnement antérieurs reportés	79 260.00 €
Résultat à reporter au BP 2022	79 260.00 €

➤ Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €
Résultat comptable de l'exercice 2022	0.00 €
Résultats d'investissement antérieurs reportés	42 653.50 €
Résultat à reporter au BP 2022	42 653.50 €

- **CONSTATE** aussi bien par la comptabilité, les identités et valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRETE ET VOTE** les résultats définitifs tels qu'ils figurent au compte administratif annexé et résumés ci-dessus.

– VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	8
Excusés	1
Absents	9
Nombre de votants	57

Pour	55
Contre	0
Abstentions	0

DEL 2023 010

Objet : Affectation des Résultats – Budget Principal

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 relatives à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers adopté par le Conseil Communautaire, par délibération du 13 mars 2023,

Considérant que ceux-ci font apparaître les résultats suivants :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 032 951.32			2 903 923.60	1 032 951.32	2 903 923.60
Opérations exercice	2 329 232.57	1 643 411.02	7 483 124.12	9 059 154.87	9 812 356.69	10 702 565.89
Total	3 362 183.89	1 643 411.02	7 483 124.12	11 963 078.47	10 845 308.01	13 606 489.49
Résultat de clôture	1 718 772.87			4 479 954.35		2 761 181.48
Restes à réaliser	816 435.00	723 887.00			816 435.00	723 887.00
Total cumulé	2 535 207.87	723 887.00			11 661 743.01	14 330 376.49
Résultat définitif	1 811 320.87			4 479 954.35		2 668 633.48

Entendu ce qui précède,

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents et représentés décide :

- **DE REPRENDRE** l'excédent cumulé de fonctionnement du budget principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers de l'exercice 2022 d'un montant de 2 668 633.48 € (4 479 954.35 € - 1 811 320.87 € au 1068) au compte R 002 de la section de fonctionnement au Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

- **D'AFFECTER** au Budget Primitif de l'exercice 2023 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement – compte R 1068 un montant de 1 811 320.87 € (1 718 772.87 € déficit d'investissement + 816 435 € Dépenses Restes à réaliser- 723 887 € Recettes Restes à réaliser) ;

- **DE REPRENDRE** le déficit cumulé d'investissement du budget principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers de l'exercice 2022 d'un montant de 1 718 772.87 € au compte D 001 de la section d'investissement au Budget Primitif de l'exercice 2023.

– VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	50
Nombre de procurations	8
Excusés	1
Absents	9
Nombre de votants	58

Pour	56
Contre	1
Abstentions	1

DEL_2023_011

Objet : Affectation des Résultats – Budget Annexe Lafon de Médouc

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 relatives à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe – Zone d'activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers adopté par le Conseil Communautaire, par délibération du 13 mars 2023,

Considérant que ceux-ci font apparaître les résultats suivants :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		42 653.50				42 653.50
Opérations exercice	0.00	0.00	0.00	79 260.00	0.00	79 260.00
Total	0.00	42 653.50	0.00	79 260.00	0.00	121 913.50
Résultat de clôture		42 653.50		79 260.00		121 913.50
Restes à réaliser						
Total cumulé		42 653.50		79 260.00		121 913.50
Résultat définitif		42 653.50		79 260.00		121 913.50

Entendu ce qui précède,

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents et représentés décide :

- **DE PRENDRE** l'excédent cumulé de fonctionnement du budget annexe – Zone d'activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers - de l'exercice 2022 pour un montant de 79 260 € au compte R 002 de la section de fonctionnement au Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

- **DE REPENDRE** l'excédent cumulé d'investissement du budget annexe – Zone d'activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers - de l'exercice 2022 d'un montant de 42 653.50 € au compte R 001 de la section d'investissement au Budget Primitif de l'exercice 2023.

– VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	50
Nombre de procurations	8
Excusés	1
Absents	8
Nombre de votants	58

Pour	57
Contre	0
Abstentions	0

DEL_2023_012

Objet : Admission en créances éteintes

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Vu la demande d'admission au titre des créances éteintes émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 6674.87 € (Factures USTOM) ;

Vu le Budget Primitif 2023 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers – Chapitre 65 – Articles 6542 ;

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :
 - **D'ADMETTRE** en créances éteintes – article 6542 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 6674.87 €.

– VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	50
Nombre de procurations	8
Excusés	1
Absents	8
Nombre de votants	58

Pour	47
Contre	5
Abstentions	6

Échanges :

Madame Christiane DULONG demande si les créances éteintes concernent uniquement les ordures ménagères.

Sandrine DORPE répond que ces dernières relèvent de l'USTOM et précise que ce sont des familles en surendettement (dette effacée).

DEL_2023_013

Objet : Attribution du marché voirie – Réalisation de travaux de grosses réparations – Autorisation de signature

Vu la délibération n° DEL_2022_070 du Conseil Communautaire réuni le 12 septembre 2022 relative à l'attribution de la mission de Maîtrise d'œuvre à l'entreprise AZIMUT Ingénierie de Libourne pour la réalisation de travaux de grosses réparations de la voirie de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Vu le lancement d'un marché, selon la procédure adaptée, de consultation des entreprises pour la réalisation de travaux de grosses réparations sur voirie communautaire pour les exercices 2023 à 2025 décomposé en 2 lots, conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois (2024-2025) par tacite reconduction ;

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 février 2023 pour l'ouverture des plis, a analysé l'ensemble des dossiers réceptionnés.

Invitée à rendre un avis consultatif, elle propose de retenir selon les critères prix et valeur technique inscrits dans le dossier de consultation des entreprises, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des candidats suivants :

Lot 1	LECOURT TP Les Menaudes 33190 CASSEUIL
Lot 2	Groupement CMR/EUROVIA 31, Route de Branne 33750 BARON

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE VALIDER** l'avis de la Commission d'Appel d'Offre réunie 13 février 2023 ;
- **D'ATTRIBUER** le marché pour la réalisation de travaux de grosses réparations de la voirie de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers comme exposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce marché.

– VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	50
Nombre de procurations	8
Excusés	1
Absents	8
Nombre de votants	58

Pour	39
Contre	9
Abstentions	10

Échanges :

Madame Sylvie TESSIER fait remarquer qu'il est indiqué dans le document préparatoire que la Commission d'Appel d'Offre donne un avis consultatif alors qu'il lui semble qu'elle décide. Elle ajoute qu'il y avait 2 entreprises pour le niveau 1 dont une sur le territoire et qu'il est regrettable d'avoir choisi une entreprise plus coûteuse et non celle de notre secteur.

Madame Josette MUGRON précise que le professionnel concerné s'est présenté à la mairie de Frontenac pour expliquer qu'il n'avait pas été retenu car il manquait une rubrique qu'il n'avait pas comprise, il l'a complétée et renvoyée mais celle-ci n'a pas été prise en compte. On nous incite à faire travailler les artisans de nos communes et elle ne comprend pas pourquoi cela n'a pas été le cas alors qu'il proposait un devis moins élevé.

Monsieur le Président explique que le rapport d'analyse indiquait la note de 0 pour cette entreprise et qu'il faut atteindre un certain nombre de points pour valider la prise en compte de demandes.

Monsieur Bernard DALLA-LONGA souhaite connaître les valeurs techniques.

Monsieur Joël LE HOUARNER indique que ce sont les moyens humains et matériels, une procédure d'exécution, l'hygiène et la sécurité, l'engagement en matière de protection de l'environnement et le délai pour les travaux urgents.

Monsieur Lionel SOLANS ne comprend pas trop l'attribution des points.

Monsieur le Président souligne que c'est le bureau d'étude AZIMUT (facturé pour ce service) qui analyse les offres.

Monsieur Joël LE HOUARNER ajoute que les notes attribuées ont été faites en fonction des réponses (selon des détails plus ou moins précis donnés par les entreprises).

Monsieur le Président indique que l'on ne peut pas aller à l'encontre d'un rapport d'analyse. Madame Myriam REGIMON demande s'il est possible d'ajouter dans les critères d'attribution un point sur le fait d'être sur le territoire.

Monsieur le Président répond que c'est interdit.

DEL_2023_014

Objet : Projets d'investissements prévisionnels relatifs aux bâtiments de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

Monsieur Éric GUÉRIN, Vice-Président, présente les projets de travaux d'investissement à réaliser au cours de l'exercice 2023, qui s'établissent comme suit :

BATIMENTS	MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	RÉPARTITION	
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
TERRAINS DE TENNIS	2 000 €	2 000 €	0 €
SALLE DES SPORTS SAUVETERRE	14 161 €	7 661 €	6 500 €
ESPACE JEUNES SAUVETERRE	5 500 €	5 500 €	0 €
ALSH SAUVETERRE	2 250 €	500 €	1 750 €
ALSH MAURIAC	500 €	500 €	0 €

PISCINE	8 324 €	8 324 €	0 €
MULTIACCUEIL SAUVETERRE	9 800 €	7 500 €	2 300 €
LOCAL STOCKAGE	2 500 €	2 500 €	0 €
CDC	8 098 €	2 000 €	6 098 €
PRJ TARGON	2 000 €	1 000 €	1 000 €
MULTI ACCUEIL TARGON	8 400 €	8 150 €	250 €
ALSH TARGON	28 900 €	27 500 €	1 400 €
AIRE CAMPING CAR	1 000 €	1 000 €	0 €
PHARMACIE	4 280 €	2 500 €	1 780 €
FRANCE SERVICES TARGON	5 277 €	5 177 €	100 €
SERVICE BATIMENTS	1 000 €	1 000 €	0 €
OFFICE DE TOURISME CASTELMORON	13 003 €	11 503 €	1 500 €
TOTAUX	119 602 €	94 314 €	25 278 €

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable aux projets d'investissements prévisionnels relatifs aux bâtiments de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers tels que présentés ci-dessus ;

- **DE PROPOSER** leur inscription dans le cadre du vote du Budget Primitif 2023.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	8
Excusés	1
Absents	8
Nombre de votants	57

Pour	50
Contre	3
Abstentions	3

Échanges :

Monsieur Michel BRUN souhaite connaître les travaux concernant la pharmacie.

Monsieur Éric GUÉRIN répond qu'il s'agit du revêtement qui est à refaire à l'arrière de la pharmacie ; de l'installation d'un poteau devant la pharmacie au niveau de la vitrine car les usagers stationnent trop près et d'une descente en zinc et d'un chéneau à refaire.

DEL_2023_015

Objet : Subventions aux Associations – Exercice 2023

Madame Josette MUGRON, Vice-Présidente, présente les demandes de subventions émanant des associations du territoire qui s'établissent comme suit après avis favorable de la Commission réunie le 9 mars 2023 :

SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT	
ASSOCIATIONS	PREVISIONNEL 2023
SOA	120 €
OUISTITI CIRCUS	3 200 €
AEROMODELISME	210 €
ATELIER GORNAC	840 €
BATONS BLEUS	385 €
COT TARGON	3 700 €
COTEAUX DE DORDOGNE	390 €
FOOT SAUVETERRE	3 465 €
JSP SAUVETERRE	630 €
JUDO SAUVETERRE	1 230 €
Société Gymnique SAUVETERRE	3 700 €
Sporting club Monsegur	3 700 €
Tennis de table sauveterre	180 €
TENNIS SAUVETERRE	1 120 €
UNION SPORTIVE LEVIGNAC	300 €
UNSS	300 €
MUSIQUE DES VILLAGES	2 550 €
MUSAIQUE TARGON	10 200 €
MUSIQUE EN BASTIDE	27 245 €
OFFICE MONSEGURAI	1 440 €
FOOT TARGON	3 700 €
REM	3 000 €
TOTAL	71 605 €

SUBVENTIONS MANIFESTATIONS	
ASSOCIATIONS	PREVISIONNEL 2023
ACCROS PRODUCTION	2 500 €
ATELIAGE	300 €
BIOTIMARRONS	600 €
CAC SAUVETERRE	4 000 €
Comité des Fêtes BENAUGE	0 €
Comité des Fêtes CAUMONT	700 €
Comité des Fêtes ST SULPICE DE GUILLERAGUES	300 €
COMITE DES FETES DE MONTIGNAC	500 €
FESTIVAL BATAILLE	0 €
JOSEM	0 €
JUMELAGE	4 500 €
LE COLLECTIF	0 €
LES AMIS DE L'EGLISE	500 €
LES FETES GALANTES DE SEGUR	500 €
MANIVELLE O VENTS	500 €
OFFICE MONSEGURAI	0 €
PARALLELES ATTITUDES	3 000 €
CAGUILLE RAGEUSE	500 €
MUSIQUE EN BASTIDE	2 000 €
TOTAL	20 400 €

SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	
ASSOCIATIONS	PREVISIONNEL 2023
CDF BENAUGE	500,00 €
LES GUYENNOS	100 €
COMITE DES FETES ST SULPICE	300 €
TOTAL	900,00 €

- Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :
- **D'EMETTRE** un avis favorable aux demandes de subventions émanant des associations du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;
 - **DE PROPOSER** leur inscription dans le cadre du vote du Budget Primitif 2023.

- VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	8
Excusés	1
Absents	8
Nombre de votants	57

Pour	45
Contre	5
Abstentions	6

Échanges :

Monsieur Christophe MIQUEU est surpris de la baisse d'effectif du club de foot de Sauveterre et indique qu'il va se renseigner. En ce qui concerne le CHAEM, il précise que des enfants arrivent en cours d'année. Il attire l'attention sur le fait de prendre en compte cet élément. Madame Josette MUGRON informe que le règlement de fonctionnement va être révisé cette année et que la remarque sera notifiée.

Monsieur Francis LAPEYRE fait remarquer que des enfants « papillonnent » sur plusieurs associations car ils ne savent pas où aller. Il ajoute qu'il faut être vigilant à ce qu'une ou deux associations ne prennent pas la moitié du budget.

Monsieur le Président indique qu'il y a quelques années, il a été possible de mettre un « chapeau » pour les clubs sportifs et pose la question de savoir si cela ne devrait pas être prévu pour la musique.

Madame Maryse CHEYROU relève le fait qu'il y a une date de retour des demandes de subvention et que l'association de foot de Targon a été relancée plusieurs fois et que cela n'est pas normal.

Madame Josette MUGRON répond qu'il a été convenu d'apporter une souplesse pour cette année du fait de la révision du règlement.

Monsieur le Président précise qu'il faut faire attention à ne pas pénaliser les enfants. Il devra être rappeler aux Présidents d'associations de la nécessité du timing pour rendre les dossiers. Il serait également nécessaire d'alléger le dossier de demande de subvention.

DEL_2023_016

Objet : ZAE Bellebat-Targon-Faleyras - Modification des surfaces des parcelles à acquérir

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire sa décision (délibération DEL_2017_116) d'acquérir 10ha20a55ca de terres sur les trois communes de Bellebat, Targon et Faleyras, dans l'objectif de créer une Zone d'Activités Economiques, les parcelles sises au Lieu-Dit Baraillot étant réparties en zone artisanale et en zone agricole comme suit :

Zone Artisanale :
Commune de Bellebat : 5.4048 hectares

Zone Agricole :
Commune de Bellebat : 1.0270 hectare
Commune de Targon : 1.6248 hectare
Commune de Faleyras : 2.14489 hectares

Soit 10.2055 hectares.

Le Conseil Communautaire avait décidé d'acquérir les 10ha20a55ca au prix de 8 € le m² pour les terres situées en Zone Artisanale et de 2 € le m² pour les terres situées en Zone Agricole suivant l'avis de France DOMAINE.

Un nouveau document d'arpentage ayant été établi par Monsieur LINARES – Géomètre – ABAC GEOAQUITAINE à Créon, il convient de modifier la contenance des parcelles à acquérir et par conséquent le montant total du prix d'achat :

Zone Artisanale :
Commune de Bellebat : 5.2847 hectares
Soit 422 776 €

Zone Agricole :
Commune de Bellebat : 0.5905 hectare
Commune de Targon : 1.4651 hectare
Commune de Faleyras : 2.1489 hectares
Soit 84 090 €

Soit 9.4892 hectares au montant total de 506 866 euros hors frais de notaire.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ACQUERIR** 9ha48a.92ca de terres sur les 3 communes de Bellebat, Targon et Faleyras au prix de 8 € le m² pour les terres situées en Zone artisanale et de 2 € le m² pour les terres situées en zone agricole ;

- **D'HABILITER** Monsieur le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Colin SHERIFFS, Vice-Président en charge du développement économique, à entreprendre toutes les démarches utiles à cette acquisition et **SIGNER** tout document ou acte afférent à la présente.

- VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	8
Excusés	1
Absents	8
Nombre de votants	57

Pour	48
Contre	3
Abstentions	4

DEL_2023_017

Objet : Avenant n° 3 à la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Communauté des Communes du Réolais en Sud-Gironde relative à l'enseignement musical – Autorisation de signature

Monsieur le Président soumet aux votes des membres du Conseil Communautaire l'avenant n° 3 à la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Communauté des Communes du Réolais en Sud-Gironde relative à l'enseignement musical, conclue pour trois années scolaires : 2020-201, 2021-2022, 2022-2023 soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2023.

L'avenant présenté fixe la participation financière de la collectivité au titre de l'année scolaire 2022-2023 au montant de 5 865 €.

Après présentation de l'avenant,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 3 à la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Communauté des Communes du Réolais en Sud-Gironde relative à l'enseignement musical, fixant le montant et les modalités de versement de la participation financière de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers au titre de l'année scolaire 2022-2023 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

– VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	8
Excusés	1
Absents	8
Nombre de votants	57

Pour	55
Contre	0
Abstentions	1

DEL_2023_018

Objet : Convention bipartite relative à la livraison de repas au profit des enfants et personnels des Accueils de Loisirs Sans Hébergement entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Société L'Aquitaine de Restauration

Monsieur le Président expose qu'il convient de renouveler la convention bipartite entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Société L'Aquitaine de Restauration, relative à la livraison de repas au profit des enfants et personnels des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

La présente convention fixe en ses articles les droits et obligations de chacune des parties ainsi que toutes modalités d'organisation, de qualité et de prix.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ENTERINER** la convention bipartite relative à la livraison de repas au profit des enfants et personnels des Accueils de Loisirs Sans Hébergement entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Société L'Aquitaine de Restauration ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

- VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	8
Excusés	1
Absents	8
Nombre de votants	57

Pour	56
Contre	0
Abstentions	0

DEL 2023_019

Objet : Convention de mise à disposition du personnel municipal, d'utilisation des locaux, équipements, et matériels du restaurant scolaire de Targon au profit de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers pour ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Monsieur le Président expose qu'il convient de renouveler la convention entre la commune de Targon et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, pour la mise à disposition du personnel, locaux et équipements du restaurant scolaire, à destination des enfants et professionnels de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), hors des temps scolaires.

La présente convention fixe en ses articles les dispositions relatives à la mise à disposition du personnel municipal, à l'utilisation des locaux, équipements, et matériels du restaurant scolaire, au profit de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, et fixe les dispositions de valorisation du bien mis à disposition.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ENTERINER** la convention de mise à disposition du personnel municipal, d'utilisation des locaux, équipements, et matériels du restaurant scolaire de Targon au profit de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers pour ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

- VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	8
Excusés	1
Absents	8
Nombre de votants	57

Pour	56
Contre	0
Abstentions	0

DEL_2023_020

Objet : Convention de Mobilité 2023 entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et l'association Cap Solidaire – Union des Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire du Sud-Gironde (UAESSSG)

Monsieur le Président expose qu'il convient de renouveler la convention de mobilité entre l'Association Cap Solidaire- Union des Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire du Sud-Gironde (UAESSSG) et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

La présente convention, conclue pour l'année 2023, fixe en ses articles les dispositions relatives aux engagements de chacune des parties, ainsi que la contribution financière de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers pour la réalisation des actions partenariales exposées.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ENTERINER** la convention de mobilité entre l'Association Cap Solidaire et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

– VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	8
Excusés	1
Absents	8
Nombre de votants	57

Pour	55
Contre	0
Abstentions	2

DEL_2023_021

Objet : Transport d'Utilité Sociale – Avenant n° 1 à la convention Mobilité 2023 – Autorisation de signature

Vu la délibération n° DEL 2022_041 du Conseil Communautaire réuni le 13 juin 2022 ;

Monsieur Benjamin MALAMBIC, Vice-Président rappelle l'engagement de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers relatif au projet de Transport d'Utilité Sociale.

Les objectifs de ce projet :

- Apporter des réponses individualisées et de proximité aux habitants et aux territoires,
- Elargir les possibilités de déplacement des habitants, notamment les moins autonomes,
- Encourager une mobilité partagée, environnementale, solidaire et économique.

Les modalités de fonctionnement :

- Un véhicule en leasing (automobile, voire minibus en renfort),
- Un chauffeur (permis B sans autre réglementation),
- Réservation par les habitants en amont,
- Planification des trajets,
- Coût maximum plafonné à 32 cts du km (décret), tarif social dégressif (plancher à 12 cts/km).

Les publics

Les habitants de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Les acteurs et partenaires :

La Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers :

Communication/promotion/partenariat,

Les France Services (porte d'entrée) pour l'inscription,

Les Associations, communes, partenaires locaux... pour la communication,

Cap Solidaire : gestion (planification) et réalisation du service TUS

Budget prévisionnel :

Pour une année de fonctionnement : 30 000 € TTC dont 20 000 € pour 1 chauffeur - Equivalent Temps Plein

Cap Solidaire finance l'ingénierie et le leasing du véhicule dans le cadre de l'action globale « Mobilités Innovantes ».

Participation de l'utilisateur (32 cts max/km), afin de compenser le coût de carburant.

Le chauffeur interviendra sur le territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers. Sa rémunération sera prise en charge par Cap Solidaire. Ce coût n'étant pas intégré à l'action globale, son financement sera pris en charge par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers à hauteur de 7 500 €.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** l'avenant n° 1 à la convention de Mobilité 2023 entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et l'association Cap Solidaire – Union des Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire du Sud-Gironde (UAESSSG) ;

- **D'OCTROYER** une subvention complémentaire à la convention annuelle cadre conclue avec Cap Solidaire à hauteur de 7 500 TTC.

- VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	8
Excusés	1
Absents	8
Nombre de votants	57

Pour	54
Contre	0
Abstentions	3

Échanges :

Madame Marie-France DALLA LONGA demande si cela est ouvert à tous.

Monsieur Benjamin MALAMBIC répond que oui et qu'il n'y a pas de restriction, ni de minimas sociaux.

Madame Christiane DULONG souhaite savoir si les personnes peuvent utiliser le TUS pour les rendez-vous médicaux.

Monsieur Benjamin MALAMBIC indique que oui mais ce n'est pas un véhicule médicalisé et cela ne remplace pas les ambulances. Il ajoute que les sociétés de taxi recevront un courrier explicatif de ce nouveau dispositif.

DEL_2023_022

Objet : Convention partenariale annuelle entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social (RGPE), pour l'exercice 2023

Madame Myriam REGIMON, Vice-Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire la convention partenariale entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social (RGPE), rattaché à l'Université de Bordeaux.

Le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social est :

- Un outil œuvrant pour le développement culturel et l'accès à la culture pour tous et ce dès le plus jeune âge,
- Un outil de prévention des inégalités et de maintien du lien social.
- Un lieu ressources de fédération, de réflexion et d'échanges pratiques et scientifiques, pour les professionnels de la petite enfance, du secteur social et de la culture, pour les représentants institutionnels, et pour les professionnels des collectivités territoriales autour de l'éveil culturel de la petite enfance.

Le RGPE est un outil qui, après prise en charge de la cotisation par la Communauté des Communes, permettrait de fédérer les acteurs professionnels, associatifs et bénévoles d'un même territoire, autour d'actions dans le domaine de la petite enfance de 0 à 6 ans.

- Les acteurs / les bénéficiaires :
 - Associations
 - Mairies
 - Services intercommunaux
 - Structures accueillant le public 0/6 ans
 - Les familles

Ce partenariat donnerait l'accès à des formations dispensées par des intervenants professionnels, à des activités, contenus, supports en adéquation avec la Petite Enfance et sa spécificité.

Ce réseau et les offres qu'il propose, s'intègre au Projet Social de Territoire.

Il présente un intérêt pédagogique au travers :

- L'organisation de formations
 - Approfondissement connaissance du public cible
 - La dynamique d'animation pour les enfants et les familles 0/6 ans
 - L'accueil spécifique de l'enfant en situation de handicap ou particulière
 - Des temps de réflexions et d'échanges entre professionnels
- La mise à disposition de supports adaptés
 - Malles de jeux
 - Malles de livres
 - Tapis à raconter
 - Expositions et modules pour la mise en place d'aménagement d'espaces

Seraient concernées les structures Multi Accueils, le Relais Petite Enfance, les Accueils de Loisirs, les associations, le réseau lecture publique, les écoles mais aussi les parents.

Cette convention partenariale faciliterait l'appropriation du territoire de la Communauté des Communes par ses habitants et professionnels, au moyen d'un vécu commun, favoriserait l'élaboration d'actions communes et la mise en place d'une dynamique intercommunale.

Les actions de formation organisées sur Bordeaux ont un coût de à 50€/jour de formation/personne (100€ pour les non conventionnés).

A la demande de la collectivité, certaines formations pourront être délocalisées sur le territoire. Un devis est alors établi entre le prestataire et la collectivité. Une partie ou la totalité est pris en charge par le RGPE.

Les formations sont accessibles à l'ensemble des acteurs du territoire.

Les frais de formation resteront à la charge de chaque structure requérante, qu'elle soit communale, intercommunale, associative.

La facture est calculée au nombre de participants mobilisés.

La signature de la convention partenariale entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social (RGPE), permettrait à l'ensemble des acteurs de son territoire d'accéder aux actions de formation, aux expositions culturelles ludiques itinérantes, aux animations culturelles pour un coût annuel de 1 765 €, cotisation calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans domiciliés sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la convention partenariale annuelle entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social (RGPE), pour l'exercice 2023, au coût de 1 765 € ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

– VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	8
Excusés	1
Absents	8
Nombre de votants	57

Pour	48
Contre	1
Abstentions	7

DEL_2023_023

Objet : Internalisation du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) – Approbation et engagement financier de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

Monsieur le Président, expose qu'au vu des difficultés financières rencontrées par le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) Sud Gironde et des limites des Communautés des Communes adhérentes au Groupement d'Intérêt Public du CLIC, à pouvoir les compenser, le Département de la Gironde propose d'internaliser cette structure.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver cette démarche d'internalisation du CLIC Sud Gironde, qui aurait pour conséquence d'autoriser le Département de la Gironde à poursuivre les activités d'information, de conseil, d'orientation et de soutien à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leur entourage, assurées par le CLIC Sud Gironde.

Il est également demandé aux membres du Conseil Communautaire d'engager la Communauté des Communes à maintenir sa participation financière de 0,85 €/habitant et dans ce cadre, à signer la convention de financement avec le Département.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** l'internalisation du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) ;
- **DE MAINTENIR** la participation financière de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers à hauteur de 0.85 €/habitant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de financement avec le Département de la Gironde.

– VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	8
Excusés	1
Absents	8
Nombre de votants	57

Pour	55
Contre	0
Abstentions	1

DEL_2023_024

Objet : Projet de contrat des nouveaux équilibres de coopération territoriale entre Bordeaux Métropole et le territoire du Cœur Entre-Deux-Mers - le PETR du Cœur Entre-Deux-Mers et ses 5 communautés de communes – Autorisation de signature

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Réforme des Collectivités Territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM)

Considérant la volonté de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers/ le Pôle territorial de développer des liens vertueux entre territoires.

Monsieur le Président expose :

La Métropole souhaite renforcer son rapprochement avec ses territoires voisins, afin de construire un engagement commun qui permette de répondre aux enjeux multiples auxquels nos territoires doivent faire face ces prochains mois et prochaines années.

Cette nouvelle dynamique de coopération se matérialise par un contrat pluriannuel 2023-2026 de coopération.

Elle a été initiée dès octobre 2021 et se structure progressivement depuis 2022 par l'organisation de temps de travail technique, de réunions des Présidents et Vice-présidents référents des 5 communautés de communes et du Pôle Territorial.

Les grandes thématiques de travail identifiées sont aujourd'hui soumises à approbation.

L'approbation du Conseil Communautaire permettra de poursuivre le travail, mettre en œuvre des actions de coopération (déjà identifiées ou à venir)

Les quatre thématiques de travail identifiées se présentent comme suit :

- Mobilités et accessibilités des populations
 - o Développer et interconnecter les réseaux de transports en communs
 - o Renforcer la coordination et la communication entre les deux territoires
 - o Développer les continuités cyclables
- Développement économique et touristique, durable et solidaire
 - o Mise en cohérence des documents d'urbanisme dans le cadre des SCOT
 - o Promouvoir l'implantation d'entreprises sur le territoire du Cœur Entre-Deux-Mers notamment avec l'appui de l'ingénierie de Bordeaux Métropole
 - o Engager une coopération entre le territoire du Cœur Entre-Deux-Mers et l'OIM Arc Rive Droite
 - o Promotion des espaces de travail partagés du Cœur Entre-Deux-Mers

- o Promotion du commerce et de l'artisanat du Cœur Entre-Deux-Mers et notamment de la plate-forme « Ma Ville Mon Shopping » auprès des habitants de la Métropole
- o Renforcer la coopération touristique
- Transition agricole et alimentaire
 - o Diversification des activités agricoles et installation de porteurs de projets
 - o Partage d'outils et de méthodologies sur la prospective foncière
 - o Engager une collaboration active sur le renforcement de l'offre du Marché d'Intérêt National de Bordeaux en production locale
 - o Partager des outils et événements de sensibilisation à l'alimentation durable
- Transition écologique, gestion et valorisation des ressources locales
 - o Objectif neutralité carbone 2050
 - o Système d'endiguement - gestion des risques d'inondation
 - o Conforter le dialogue sur le projet du champ captant des Landes du Médoc en lien avec les partenaires concernés
 - o Stratégie déchets 2027
 - o Associer les Communautés de communes de l'Entre-Deux-Mers aux mesures de mise en place de la zone de faibles émissions mobilité – ZFE-m

Le suivi de cette coopération sera effectué par un Comité de Pilotage annuel (élus) et l'animation d'un comité technique au minimum deux fois par an.

Ceci étant exposé, il est demandé, aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le projet de contrat des nouveaux équilibres de coopération territoriale entre Bordeaux Métropole et le territoire du Cœur Entre-Deux-Mers - le PETR du Cœur Entre-Deux-Mers et ses 5 communautés de communes

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de contrat des nouveaux équilibres de coopération territoriale entre Bordeaux Métropole et le territoire du Cœur Entre-Deux-Mers - le PETR du Cœur Entre-Deux-Mers et ses 5 communautés de communes- annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit contrat.

– VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	8
Excusés	1
Absents	8
Nombre de votants	57

Pour	52
Contre	3
Abstentions	1

Échanges :

Monsieur Benjamin MALAMBIC indique que Bordeaux Métropole souhaite une gestion collaborative et concertée des déchets sur l'ensemble du territoire de la Gironde.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 27 février 2023 ;

Monsieur le Président rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences, leur adaptation aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public,

Considérant que la formation doit répondre au projet de la collectivité, ainsi qu'aux besoins exprimés par les agents pour l'accomplissement de leurs missions,

Considérant les actions de formation présentées au Comité Social Territorial,

Monsieur le Président expose la nécessité de construire et de proposer un plan de formation qui réponde simultanément aux besoins de la collectivité et des agents.

Le plan de formation proposé traduit pour une période annuelle les besoins de formation individuels et collectifs exprimés, recensés à l'occasion des entretiens annuels individuels organisés au sein de chaque service.

Ces besoins ont été collectés par le service des Ressources Humaines, soumis au Comité Social Territorial réuni le 27 février 2023 puis à la Commission Ressources Humaines le 2 mars 2023.

Le plan de formation 2023 proposé a pour objectif de :

- Mettre en œuvre les formations statutaires obligatoires, d'organiser la formation des membres du Comité Social Territorial et former aux gestes 1ers secours
- Soutenir la formation continue,
- Maintenir et améliorer le socle commun de connaissance et compétences à la pratique des missions et des outils,
- favoriser le développement professionnel et personnel des agents,
- permettre l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers et concourir à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, et à la progression des personnes les moins qualifiées,
- mettre en œuvre les formations en lien avec le diagnostic des risques psycho-sociaux

Le Conseil Communautaire, après avis du Comité Social Territorial émis le 27 février 2023, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le plan de formation 2023 proposé.

- VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	8
Excusés	1
Absents	8
Nombre de votants	57

Pour	48
Contre	4
Abstentions	5

DEL 2023_026

Objet : Tableau des Effectifs - Adoption

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin d'y intégrer les différentes modifications ayant fait l'objet de délibérations au cours de l'exercice 2022 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 31 décembre 2022 :

GRADES	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES CREEES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Principal	A	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint Administratif Territorial	C	3	0	3	3	0	3
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		8	0	8	8	0	8
FILIERE MEDICO SOCIALE							
Infirmière en Soins Généraux Hors Classe	A	1	0	1	1	0	1
Educatrice de Jeunes Enfants Principale	A	1	0	1	1	0	1
Educatrice de Jeunes Enfants	A	4	0	4	1	0	1
Auxiliaire de Puériculture Principale de 1ère classe	B	7	0	7	7	0	7
Agent Social Principal de 1ère classe	C	2	0	2	2	0	2
Agent Social Principal de 2ème classe	C	3	0	3	3	0	3
Agent Social Territorial	C	5	0	5	5	0	5
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE		23	0	23	20	0	20

FILIERE ANIMATION							
Animateur Principal de 1ère classe	B	2	0	2	2	0	2
Animateur Principal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Animateur Territorial	B	2	0	2	2	0	2
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	3	2	5	3	2	5
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	2	2	4	2	2	4
Adjoint d'Animation Territorial	C	9	7	16	9	7	16
TOTAL FILIERE ANIMATION		19	11	30	19	11	30
FILIERE TECHNIQUE							
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	0	1	1	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	0	1	1	0	1	1
Adjoint Technique Territorial	C	0	4	4	0	4	4
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		0	5	5	0	5	5
TOTAL TOUTES FILIERES		50	16	66	47	16	63

- VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	8
Excusés	1
Absents	8
Nombre de votants	57

Pour	45
Contre	8
Abstentions	3

DEL 2023_027

Objet : Rapport Social Unique – Avis du Comité Social Territorial

Vu les articles L 231-1 à L231-4 et L232-1 du Code Général de la Fonction Publique

Conformément aux dispositions des articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du Code Général de la Fonction Publique, les employeurs territoriaux sont tenus d'élaborer annuellement un rapport social unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivités (REC), plus communément appelé bilan social, à partir des données renseignées dans une base de données sociales.

Le RSU regroupe les éléments qui étaient intégrés dans le rapport sur l'état de la collectivité (bilan social) ainsi que le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, et ceux portant sur les mises à disposition et le handicap. Il rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (dont la promotion interne et l'avancement de grade des agents).

Il s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, l'action sociale, la discipline, la santé et la sécurité au travail, la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences).

Conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, une fois finalisé, le RSU est transmis aux membres du Comité Social Territorial. Il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Son avis doit être ensuite transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante.

Ce rapport portant sur les données arrêtées au 31 décembre 2021, a été présenté les 27 février 2023 aux membres du Comité Social Territorial, le 2 mars 2023 aux membres de la Commission Ressources Humaines.

Le Comité Social Territorial n'a formulé aucune observation et a pris acte de sa présentation.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique et de l'avis du Comité Social Territorial.

- VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	50
Nombre de procurations	8
Excusés	1
Absents	8
Nombre de votants	57

Pour	49
Contre	6
Abstentions	1

Échanges :

Madame Christiane FOUILHAC souhaite savoir à quoi correspond la ligne primes et indemnités (147 700€).

Sandrine LANGEL indique que cela correspond au régime indemnitaire.

Monsieur le Président précise qu'il y a la base salariale et que le régime indemnitaire doit être mis en place. Il a été voté en 2018 et doit être révisé.

Sandrine LANGEL ajoute que cela sera travaillé lors d'une prochaine commission RH afin de revoir les critères du RIFSEEP.

Monsieur Michel BRUN souligne qu'un groupe de travail est en cours.

INTERVENTION

- Intervention de la Conseillère Numérique – Malorie GOURRAUD : Présentation du rapport d'activité 2022.

Elle propose de fournir le support du Powerpoint sur demande (malorie.gourraud@conseiller-numerique.fr)

Monsieur le Président fait remarquer que certaines communes sont en « zone blanche ».

Malorie GOURRAUD indique que l'objectif est de se rendre dans toutes les communes (4 communes par trimestres). Le principe est que l'utilisateur ait le moins de distance à effectuer.

Madame Myriam REGIMON fait remarquer qu'il faudra prévoir le renouvellement de la flotte des tablettes et demande le coût.

Malorie GOURRAUD précise que le matériel est reconditionné. La collectivité a bénéficié d'une subvention de 80% sur le coût total.

QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ FPIC 2023 – Proposition mode de répartition lors d'un prochain Conseil Communautaire

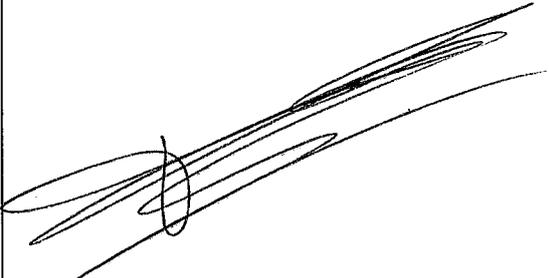
- ✓ Vente terrain ZA Lafon de Médouc : achat par Eurl Tonnellerie de l'Entre-Deux-Mers (Tedem) domicilié au 41 bis route de la lande, 33360 Lignan de bordeaux
 - Surface terrain : 3984 mètres carrés
 - Surface plancher maximum autorisée : 1992 mètres carrés
 - Prix du mètre carré 2023 : 19 €
 - Prix de vente du terrain : 75 696 €

- ✓ ALSH Sauveterre – Proposition d'achat de terrain par la commune de Sauveterre-de-Guyenne pour l'agrandissement de l'école maternelle : vente de 2 parcelles au prix de 230 000€. La commune de Sauveterre-de-Guyenne nous donne en contrepartie le terrain pour l'installation du Dojo.

Madame Sylvie TESSIER demande à ce que ce point soit reporté à un prochain ordre du jour et non en question diverse.

Monsieur le Président est d'accord pour attendre.

Délibérations prises : DEL_2023_006, DEL_2023_007, DEL_2023_008, DEL_2023_009, DEL_2023_010, DEL_2023_011, DEL_2023_012, DEL_2023_013, DEL_2023_014, DEL_2023_015, DEL_2023_016, DEL_2023_017, DEL_2023_018, DEL_2023_019, DEL_2023_020, DEL_2023_021, DEL_2023_022, DEL_2023_024, DEL_2023_025, DEL_2023_026 et DEL_2023_027

BARBE Daniel 	Marie-Claude REYNAUD 
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

